

N° cartable

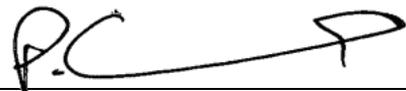
Initiales : _____

Date : _____

TRANSFERT D'UN DONNEUR POTENTIEL

Approuvé par : 
Direction médicale - don d'organes

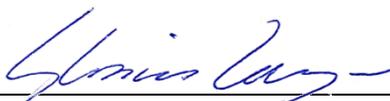
Date : 2025-03-04

Approuvé par : 
Direction médicale - transplantation d'organes

Date : 2025-02-27

Approuvé par : 
Direction de la qualité, de la conformité, de la performance, de l'éthique et de la recherche

Date : 2025-03-03

Approuvé par : 
Direction des soins infirmiers et du soutien aux établissements

Date : 2025-02-27

Table des matières

1	But	3
2	Portée et responsabilité	3
3	Renvoi	3
4	Formulaires / Documents requis	3
5	Matériel requis	3
6	Procédé	3
7	Références	4
8	Liste des modifications	6
9	Rédaction / Révision	6
10	Annexe	6

1 BUT

Décrire les différentes étapes à suivre pour le transfert d'un donneur potentiel d'organes d'un centre hospitalier référent vers un centre hospitalier où aura lieu le prélèvement des organes.

2 PORTÉE ET RESPONSABILITÉ

Tous les donneurs potentiels d'organes identifiés dans un centre hospitalier référent nécessitant un transfert vers un centre hospitalier de prélèvement

Direction des soins infirmiers et du soutien aux établissements (DSI-SE)

Établissements de santé et de services sociaux

3 RENVOI

S/O

4 FORMULAIRES / DOCUMENTS REQUIS

AH-224	Autorisation de prélèvement d'organes et des tissus
AH-224A	<i>Consent to remove organs and tissues</i>
AH-276	Autorisation d'autopsie
AH-276A	<i>Consent for an autopsy</i>
LEG-FOR-001.F	Détermination du décès par critères neurologiques (DCN) - Adulte et pédiatrie
LEG-FOR-001.A	<i>Death Determination by Neurologic Criteria (DNC) - Adult and pediatric</i>
LEG-FOR-003.F	Autorisation de prélèvement d'organes et de tissus pour le don après décès circulatoire
LEG-FOR-003.A	<i>Consent to recover organs and tissues for donation after circulatory death</i>
LEG-FOR-005.F	Autorisation de prélèvement de tissus composites vascularisés
LEG-FOR-005.A	<i>Consent to recover vascularized composite tissues</i>
COO-FCT-004	Transfert d'un donneur potentiel (Corridors de transfert des donneurs potentiels)
EVA-GUI-001.F	Guide relatif à l'évaluation et au maintien du donneur adulte
EVA-GUI-001.A	<i>Adult Organ Donor Assessment and Management Guide</i>
EVA-GUI-005.F	Guide relatif à l'évaluation et au maintien du donneur pédiatrique
EVA-GUI-005.A	<i>Pediatric Organ Donor Assessment and Management Guide</i>
INF-GUI-001	Guide iTransplant - Dossier donneur et offre

5 MATÉRIEL REQUIS

Système d'information en don d'organes (SIDO) :

- Progiciel iTransplant (iTx)

6 PROCÉDÉ

6.1 Définitions

- 6.1.1 Centre hospitalier référent : centre hospitalier ou autre établissement qui identifie un donneur potentiel d'organes et le réfère à Transplant Québec.
- 6.1.2 Centre hospitalier de prélèvement : centre hospitalier où le prélèvement des organes d'un donneur potentiel a lieu.

6.2 Généralités

- 6.2.1 Lors d'un don d'organes après décès par critères neurologiques (DCN), le donneur potentiel doit être transféré d'un centre hospitalier référent vers un centre hospitalier de prélèvement selon le fonctionnement COO-FCT-004 *Corridors de transfert des donneurs potentiels*.
 - 6.2.1.1 Advenant le refus du transfert du donneur potentiel de la part des proches, du médecin traitant ou du coroner, le prélèvement des organes peut s'effectuer au centre hospitalier référent.
 - 6.2.1.1.1 Proposer à l'équipe traitante d'aviser le directeur des services professionnels (DSP), le cas échéant.
 - 6.2.1.1.2 Le processus de don de tissus composites vascularisés (TCV) ne peut avoir lieu si le transfert du donneur potentiel est refusé.
- 6.2.2 Lors d'un don d'organes après décès par critères circulatoires (DCC), le prélèvement s'effectue au centre hospitalier référent.
 - 6.2.2.1 Advenant l'impossibilité de prélever les organes au centre hospitalier référent, le donneur potentiel est transféré vers un centre hospitalier de prélèvement selon le fonctionnement COO-FCT-004 *Corridors de transfert des donneurs potentiels*, le cas échéant.
- 6.2.3 S'assurer d'avoir obtenu l'accord du médecin traitant avant de procéder au transfert du donneur potentiel vers un autre centre hospitalier.
- 6.2.4 Lorsque le centre hospitalier de prélèvement est déterminé, informer l'équipe traitante de l'endroit et de l'heure prévus d'admission afin qu'elle effectue les étapes subséquentes sous sa responsabilité.
 - 6.2.4.1 L'admission, l'organisation du transfert et des frais associés ainsi que l'accompagnement du donneur potentiel vers le centre hospitalier de prélèvement sont sous la responsabilité de l'équipe traitante du centre hospitalier référent.

6.3 Préparation pour le transfert du donneur potentiel d'organes

- 6.3.1 Lors d'un don d'organes après décès par critères neurologiques (DCN), s'assurer que la première évaluation confirmant le DCN a été effectuée avant le transfert.
 - 6.3.1.1 Exceptionnellement, après entente entre les centres hospitaliers concernés, un donneur potentiel peut être transféré sans que soit effectuée la première évaluation confirmant le DCN.

6.3.2 Obtenir avant le transfert :

6.3.2.1 Une copie des formulaires suivants :

- AH-224 *Autorisation de prélèvement des organes et de tissus* ou LEG-FOR-003 *Autorisation de prélèvement d'organes et de tissus pour le don après décès circulatoire*, selon le cas;
- LEG-FOR-005 *Autorisation de prélèvement de tissus composites vascularisés*, si applicable;
- AH-276 *Autorisation d'autopsie*, si applicable.

6.3.2.1.1 Les copies des formulaires de consentement doivent être conservées au dossier du centre hospitalier référent et les originaux doivent accompagner le dossier du donneur potentiel vers le centre hospitalier où aura lieu le prélèvement.

6.3.2.2 L'original du formulaire LEG-FOR-001 *Détermination du décès par critères neurologiques (DCN) - Adulte et pédiatrie* utilisé pour la détermination du DCN, ainsi que les rapports des examens auxiliaires faits, le cas échéant.

6.3.2.3 Dans le cas d'un DCC autre qu'à la suite d'une aide médicale à mourir (AMM), une copie de la note médicale expliquant la décision de retrait des traitements de maintien des fonctions vitales (TMFV).

6.3.2.4 L'autorisation du coroner de transférer le donneur potentiel, si celui-ci est sous sa juridiction.

6.3.2.5 Une copie complète du dossier d'hospitalisation actuelle, incluant un rapport écrit des examens radiologiques.

6.3.2.5.1 S'assurer que soient transférées les imageries radiologiques.

6.3.2.6 Une copie des feuilles sommaires d'hospitalisations antérieures ainsi que toute information pertinente contenue dans le dossier médical antérieur, le cas échéant.

6.3.2.7 Les coordonnées des proches afin d'être en mesure de communiquer avec eux.

6.3.3 La stabilité hémodynamique du donneur potentiel lors du transfert est sous la responsabilité de l'équipe traitante.

6.3.3.1 Au besoin, référer l'équipe traitante au guide EVA-GUI-001 *Guide relatif à l'évaluation et au maintien du donneur adulte* ou EVA-GUI-005 *Guide relatif à l'évaluation et au maintien du donneur pédiatrique* afin d'assurer un maintien optimal des organes durant le transfert.

6.4 Documentation

6.4.1 Documenter les démarches reliées au transfert à la section « Notes » du dossier donneur dans iTransplant.

6.4.2 Se référer au guide INF-GUI-001 *Guide iTransplant - Dossier donneur et offre* afin de connaître les informations pertinentes qui doivent être saisies dans iTransplant.

7 RÉFÉRENCES

S/O

8 LISTE DES MODIFICATIONS

Date	Révision ou Version	Section	Description du changement Justification	Provenance de l'information
2025-03-19	8	6.2.1.1.1	Détaché en sous-point afin d'alléger le texte	COO-PON-005, 6.2.2.2
		6.2.1.1.2	Intégration de la directive	DIR-COO-037
		6.2.3	Déplacé pour suivre une séquence logique Modification pour englober les transferts dans des centres hospitaliers pour évaluation neurologique	COO-PON-005, 6.2.1
		6.2.4	Déplacé en un point distinct pour éviter de dédoubler l'information à la section DCN et DCC	COO-PON-005, 6.2.2.1 et 6.2.3.2
		6.2.4.1	Modifié en sous-point car concerne les étapes décrites au point 6.2.4	COO-PON-005, 6.2.4
			Retrait car est maintenant informatisé	COO-PON-005, 6.3.2.7
			Retrait car n'est jamais fait dans la pratique	COO-PON-005, 6.3.2.9
			Retrait car sous-entendu dans le point 6.3.3	COO-PON-005, 6.3.3.2

9 RÉDACTION / RÉVISION

Révision par :

Dr Prosanto Chaudhury

Directeur médical - transplantation d'organes de Transplant Québec

Dr Matthew Weiss

Directeur médical - don d'organes de Transplant Québec

Sylvain Lavigne

Directeur des soins infirmiers et du soutien aux établissements

Michèle Ouellet

Directrice de la qualité, de la conformité, de la performance, de l'éthique et de la recherche

Marie-Ève Lalonde

Cheffe des services cliniques (par intérim)

Marie-Josée Lavigne

Cheffe du service de l'enseignement et du développement hospitalier

Maxime Boucher

Conseiller cadre aux soins infirmiers et au développement hospitalier

Caroline Bédard

Consultante à la Direction des soins infirmiers et du soutien aux établissements

Anne-Julie Dumont

Conseillère cadre à la qualité (par intérim)

Audrée Grenier-Roy

Conseillère aux activités cliniques et à la formation

Catherine Lefebvre

Conseillère à l'enseignement et au développement hospitalier

10 ANNEXE

S/O